

Décision

Générale

colonial

Décision n° 352 accordant à M. Zouain les indemnités prévues par l'arrêté du 26 janvier 1939 dans les conditions fixées par le décret du 20 janvier 1935.

n° 352

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 85 bis du 26 janvier 1939

Vu le décret du 20 janvier 1935 complété par ei' lui du 25 août 1935, relatifs aux cumuls en matière d'indemnités : Vu la décision n° 318, du 10 mai 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de la décision n° 318 du 10 mai 1941 susvisée est complétée comme suit : « M. Zouain aura droit en cette qualité aux indemnités prévues par l'arrêté du 26 janvier 1939 dans les conditions fixées par le décret du 20 janvier 1935. »

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.